

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

DIGIGRAM

(Eurolist)

Par courrier du 29 juin 2007, Monsieur Marian Marinescu a déclaré avoir franchi en baisse, le 28 juin 2007, le seuil de 10% des droits de vote de la société DIGIGRAM, par suite de la cession d'actions DIGIGRAM sur le marché et détenir 108 025 actions DIGIGRAM représentant 216 050 droits de vote, soit 5,14% du capital et 8,61% des droits de vote de la société.

(1) Sur la base d'un capital composé de 2 100 000 actions représentant 2 509 047 droits de vote.